

La lettre du **professionnel libéral**

SOCIAL | FISCAL | JURIDIQUE | PATRIMOINE

JUIN 2022

Aides à l'embauche :
plus que quelques
semaines !

Feu vert pour
l'application du
barème « Macron »

L'impact de l'inflation
sur vos placements

**Fonds en euros : bilan
2021 et stratégie 2022**



GEODE
conseils

Expertise comptable
Conseil
Audit
Commissariat aux comptes

ÉCHÉANCIER

Juin 2022

8 juin

- › Dates limites de dépôt par internet de la déclaration des revenus 2021 pour les contribuables résidant dans les départements numérotés de 55 à 976.

15 juin

- › Cabinets de moins de 11 salariés ayant opté pour le paiement trimestriel des cotisations sociales : DSN de mai 2022.
- › Cabinets de moins de 11 salariés n'ayant pas opté pour le paiement trimestriel des cotisations sociales et cabinets d'au moins 11 et de moins de 50 salariés : DSN de mai 2022 et paiement des cotisations sociales sur les salaires de mai 2022.
- › Cabinets soumis à l'impôt sur les sociétés (IS) ayant clos leur exercice le 28 février 2022 : télé-règlement du solde de l'IS et, le cas échéant, de la contribution sociale.
- › Cabinets soumis à l'IS : télé-règlement de l'acompte d'IS et, le cas échéant, de l'acompte de contribution sociale.
- › Cabinets assujettis à la contribution économique territoriale (CET) : le cas échéant, télé-règlement de l'acompte de CFE 2022 et du premier acompte de CVAE 2022.

30 juin

- › Cabinets soumis à l'IS ayant clos leur exercice le 31 mars 2022 : télétransmission de la déclaration annuelle des résultats et des annexes (tolérance jusqu'au 15 juillet).

Au menu de votre revue du mois de juin 2022...

Nous avons le plaisir de vous adresser un nouveau numéro de votre revue d'actualité dédiée aux professionnels libéraux.

Le mois de juin marque la fin de l'aide financière exceptionnelle accordée aux employeurs qui recrutent des jeunes dans le cadre d'un contrat d'apprentissage ou d'un contrat de professionnalisation. L'occasion de vous rappeler, ci-contre, ses conditions d'octroi mais aussi de faire le point sur les aides dont vous pouvez encore bénéficier à compter du 1^{er} juillet 2022.

L'actualité du mois, c'est aussi la décision tant attendue de la Cour de cassation sur l'application du barème « Macron » qui encadre le montant de l'indemnité octroyée par les juges à un salarié licencié sans cause réelle et sérieuse. Découvrez son verdict en page 5.

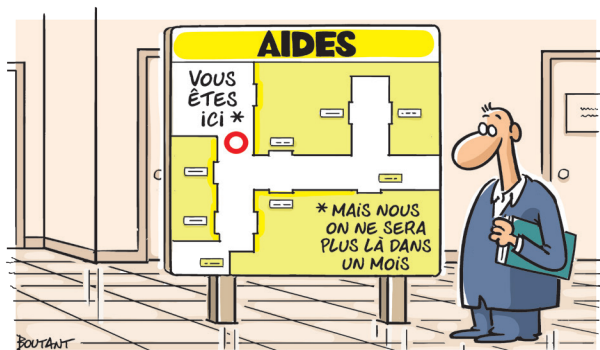
Nous avons, par ailleurs, choisi de consacrer la page patrimoine au retour de l'inflation, qui a continué son accélération en France pour s'établir, en avril, à 4,8 % sur un an, selon une estimation publiée par l'Insee, et à ses conséquences sur vos placements financiers. Car cette situation pourrait vous amener à devoir ajuster votre stratégie patrimoniale. Une stratégie dans laquelle il faudra aussi tenir compte de vos contrats d'assurance-vie. Le rendement des fonds en euros étant en repli, la question de faire entrer de nouveaux actifs se pose, comme nous vous le détaillons dans le dossier du mois.

Excellente lecture !



Mis sous presse le 23 mai 2022 • N° 356
Dépôt légal mai 2022 • Imprimerie MAQPRINT (87)
Photo une : The_burtons

Contrats en alternance : une aide exceptionnelle jusqu'à fin juin 2022



recrutement d'un salarié de moins de 18 ans et à 8 000 € maximum pour celui d'un salarié majeur.

Et à compter du 1^{er} juillet 2022 ?

Les cabinets de moins de 250 salariés qui concluent un contrat d'apprentissage à compter du 1^{er} juillet 2022 bénéficient de l'aide unique à l'apprentissage mais seulement pour les contrats destinés à préparer un titre ou un diplôme équivalent au plus au baccalauréat.

Son montant maximal est fixé à :

- 4 125 € pour la première année ;
- 2 000 € pour la deuxième année ;
- 1 200 € pour la troisième.

Les cabinets qui recrutent un salarié en contrat de professionnalisation bénéficient, quant à eux, d'une aide de 2 000 € maximum lorsque le contrat est conclu avec un demandeur d'emploi d'au moins 26 ans rencontrant des difficultés d'insertion dans un emploi durable ou avec un demandeur d'emploi d'au moins 45 ans. Enfin, les contrats de professionnalisation conclus jusqu'au 31 décembre 2022 avec un demandeur d'emploi de longue durée (quel que soit son âge) ouvrent droit, au titre de la première année du contrat, à une aide de 8 000 € maximum.

L'apprentissage : 710 297 nouveaux contrats en 2021



81 %

avec des personnes majeures



61 %

pour préparer une formation de niveau bac + 2 ou plus



46 %

dans des entreprises de moins de 10 salariés

Source : Dares

Depuis l'été 2020, le gouvernement octroie une aide exceptionnelle de plusieurs milliers d'euros aux employeurs qui embauchent des jeunes dans le cadre d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation. Une aide qui est accordée seulement jusqu'à fin juin 2022.

Jusqu'au 30 juin 2022

Ouvrent droit au versement de cette aide exceptionnelle s'ils sont conclus jusqu'au 30 juin 2022 :

- les contrats d'apprentissage visant à préparer un titre ou un diplôme allant du CAP au master ;
- les contrats de professionnalisation permettant à un jeune de moins de 30 ans de préparer un titre ou un diplôme allant du CAP au master, d'obtenir une qualification ouvrant droit à un certificat de qualification professionnelle de branche ou inter-branche ou bien d'acquérir des compétences définies par l'employeur, l'OPCO et le salarié.

Cette aide, accordée uniquement pour la première année du contrat, s'élève à 5 000 € maximum pour le

En pratique

L'employeur doit transmettre le contrat d'apprentissage ou de professionnalisation à son opérateur de compétences dans les 5 jours suivant le début de son exécution.

Formation d'un recours hiérarchique pendant un contrôle fiscal

Lorsqu'un contribuable fait l'objet d'un contrôle fiscal (vérification ou examen de comptabilité, examen de situation fiscale personnelle), il peut, s'il rencontre des difficultés pendant le contrôle ou s'il est en désaccord avec le redressement envisagé, s'adresser aux supérieurs hiérarchiques du vérificateur.

À ce titre, dans une affaire récente, un contribuable vérifié (en l'occurrence un joueur de poker imposable en BNC) avait demandé, avant que la notification du redressement lui soit envoyée, à s'entretenir avec le supérieur hiérarchique du vérificateur car il faisait état de difficultés rencontrées durant le contrôle

fiscal. L'administration n'ayant pas donné suite à sa demande, il avait réclamé l'annulation du redressement, faisant valoir que ses droits n'avaient pas été respectés.

Les juges lui ont donné raison, et ce même si la réalité exacte des difficultés invoquées par l'intéressé n'était pas établie.

Conseil d'État, 17 novembre 2021, n° 445981

LE CHIFFRE

65 ans

L'âge moyen de départ à la retraite des professionnels libéraux affiliés à la Caisse nationale d'assurance vieillesse des professionnels libéraux (y compris les micro-entrepreneurs) s'est établi, en 2020, à 65 ans. Cet âge moyen est plus élevé pour les professionnels affiliés à la Cavom (66,7 ans), à la CARMF (66,1 ans) et à la CPRN (65,8 ans). Mais il est plus bas pour ceux qui relèvent de la Carpimko (63,9 ans), de la CARCDSF (64,2 ans) et de la CARPV (64,7 ans).

www.cnavpl.fr (Chiffres clés/Statistiques)

Le patrimoine professionnel des entrepreneurs individuels

Les entrepreneurs individuels relèvent désormais d'un nouveau statut qui se caractérise par la séparation de leurs patrimoines professionnel et personnel. Avantage de ce nouveau statut : seuls les biens composant leur patrimoine professionnel sont exposés aux poursuites de leurs créanciers professionnels. Plus précisément, les biens qui ont vocation à faire partie du patrimoine professionnel sont ceux qui sont « utiles » à l'exercice de l'activité professionnelle. Pour un professionnel libéral, il s'agit notamment :

- du droit de présentation de la clientèle ;
- des biens meubles comme le matériel, l'outillage et les

moyens de mobilité pour les activités itinérantes ;

- des biens immobiliers servant à l'activité, y compris la partie de la résidence principale qui est utilisée pour un usage professionnel ;
- des brevets d'invention, licences, marques, dessins, modèles... ;
- des fonds de caisse et des sommes figurant sur les comptes bancaires dédiés à l'activité.

COMPOSITION DU PATRIMOINE DE L'ENTREPRENEUR INDIVIDUEL



Décret n° 2022-725 du 28 avril 2022, JO du 29

CLIN D'ŒIL

CONTRÔLE URSSAF

La charte du cotisant contrôlé, qui présente à l'intéressé les droits dont il dispose durant la procédure de contrôle, vient d'être mise à jour. Elle prévoit notamment que lorsque le contrôle aboutit à un solde créditeur en faveur du cotisant, ce crédit doit lui être remboursé dans le mois qui suit (et non plus dans les 2 mois qui suivent) la notification de l'Urssaf. Un changement applicable aux contrôles qui seront initiés à compter du 1^{er} juillet 2022.



Location d'une partie de l'habitation principale

Les personnes qui louent ou sous-louent une partie de leur habitation principale peuvent être exonérées d'impôt sur le revenu au titre des revenus issus de cette location. Pour cela, les pièces louées doivent être meublées et constituer la résidence principale du locataire (ou sa résidence temporaire pour un salarié saisonnier).

En outre, le loyer annuel par mètre carré de surface habitable, charges non comprises, doit être fixé dans des limites raisonnables. Pour l'année 2022, ces limites ont été fixées par l'administration fiscale à 192 €/m² en Île-de-France et à 142 €/m² dans les autres régions.

BOI-BIC-CHAMP-40-20 du 23 février 2022

Application du barème Macron : le débat est clos !

Instauré en 2017, le barème dit « Macron » fixe les montants minimal et maximal de l'indemnité octroyée par les juges au salarié licencié sans cause réelle et sérieuse. Et ce, en fonction de son ancienneté et de la taille du cabinet. Mais, depuis sa création, ce barème est très contesté, parfois même écarté par certains conseils de prud'hommes et cours d'appel. Pour fonder leurs décisions, ces juridictions s'appuient sur deux textes : une convention de l'Organisation internationale du travail (OIT) et la Charte sociale européenne. Deux textes qui autorisent les juges, en cas de licenciement injustifié, à fixer « une indemnité adéquate » ou « toute autre réparation appropriée » au préjudice subi par le salarié. Une décision de la Cour de cassation en la matière était donc très attendue. Elle vient d'être publiée !

Dans une première affaire, la Cour de cassation a indiqué que la Charte sociale européenne n'avait pas d'effet direct en France. Les juges ne peuvent donc pas s'en servir pour passer outre l'application du barème Macron. Dans une seconde affaire, elle a estimé que ce barème était conforme à la convention de l'OIT, et que les juges n'avaient pas la possibilité de l'écarter au cas par cas.

Cassation sociale, 11 mai 2022, n° 21-14490 et n° 21-15247 ; « Barème d'indemnisation du salarié licencié sans cause réelle et sérieuse », communiqué de la Cour de cassation, 11 mai 2022

AVOCATS**Signature électronique**

La loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice a autorisé le recours à la signature électronique pour le divorce par consentement mutuel extrajudiciaire. Aussi, depuis le 1^{er} juin 2022, les avocats et leurs clients ont accès à un outil, baptisé « e-DCM », permettant de dématérialiser cette convention. Intégré à la plate-forme e-Actes d'avocat, ce module permet de réaliser des actes d'avocat natifs électroniques garantissant la concomitance des signatures ainsi que la localisation des parties et de leurs avocats. En outre, une fois l'e-convention de divorce finalisée, elle peut être transmise au notaire par voie électronique directement depuis la plate-forme e-Actes d'avocat.

cnb.avocat.fr, actualité du 5 avril 2022

CHIRURGIENS ESTHÉTIQUES**Quels sont les actes exonérés de TVA ?**

La Cour de justice de l'Union européenne exige que seules les prestations de soins à la personne à finalité thérapeutique soient exonérées de TVA. Dès lors, le fisc considère que seuls les actes de médecine et de chirurgie esthétique pris en charge totalement ou partiellement par l'Assurance maladie (actes de chirurgie réparatrice, par exemple) bénéficient de cette exonération. Toutefois, elle admet, lorsque cette prise en charge fait défaut, que l'exonération de TVA s'applique aux actes dont l'intérêt diagnostique ou thérapeutique est reconnu dans un avis rendu par l'autorité sanitaire compétente. Ainsi, un avis favorable de la Haute Autorité de santé, qui intervient dans le cadre de la procédure d'inscription sur la liste des actes pris en charge par l'Assurance maladie, suffit, que l'acte soit ou non admis au remboursement. Une position qui a été validée par le Conseil d'État.



Conseil d'État, 27 décembre 2021, n° 453928

NOTAIRES**Secret professionnel et identité des héritiers**

Au décès de l'un des copropriétaires d'un bien immobilier, il est fréquent que le syndicat des copropriétaires cherche à connaître, auprès du notaire chargé du règlement de la succession, l'identité de ses héritiers afin de leur réclamer le paiement des charges demeurrées impayées. Ce dernier peut alors opposer le secret professionnel auquel il est astreint. C'est ce que vient d'affirmer la Cour de cassation dans une affaire où un syndicat avait demandé en justice la levée du secret professionnel invoqué par

le notaire. Les juges ont en effet rappelé que « le secret professionnel s'impose au notaire, qui ne peut en être délié par l'autorité judiciaire que pour la délivrance des expéditions et la connaissance des actes qu'il a établis ». Or, l'acte de notoriété n'avait pas encore été dressé. Dès lors, le notaire ne pouvait pas être contraint de communiquer un acte qu'il n'avait pas établi ni des informations qu'il détenait et qui étaient soumises au secret professionnel.

Cassation civile 1^{re}, 20 avril 2022, n° 20-23.160

PROFESSIONNELS DE SANTÉ

Une aide exceptionnelle pour l'achat de carburant

En raison de la flambée du prix des carburants, l'Assurance maladie a décidé d'accorder, jusqu'au 31 juillet prochain, une aide exceptionnelle de 15 centimes d'euro par litre de carburant aux professionnels de santé. Peuvent bénéficier de cette mesure les médecins généralistes, les spécialistes, les chirurgiens-dentistes, les sages-femmes, les infirmiers, les masseurs-kinésithérapeutes, les pédicures-podologues, les orthophonistes ou encore les orthoptistes.



Concrètement, cette aide consiste en une hausse de 1 centime d'euro du tarif unitaire des différentes indemnités kilométriques (IK, IKP, IKM...) et en une revalorisation de 4 centimes d'euro du tarif unitaire des différentes indemnités forfaitaires de déplacement.

En pratique, les professionnels doivent saisir les nouveaux tarifs lors de la facturation ou bien vérifier que leur logiciel tient compte de ces modifications.

PHARMACIENS

Les prix de vente des officines augmentent !

CMV Médiforce, qui propose des solutions de financement réservées aux professionnels libéraux de santé, a mené une étude sur les cessions d'officines opérées en 2021, soit 593 opérations. Résultat : les cessions d'officines ont progressé dans toutes les régions ou presque, et le prix de cession s'élève en moyenne à 79 % du chiffre d'affaires (CA) HT contre 76 % en 2020. Ces augmentations ne s'expliquent pas par le Covid-19, mais plutôt par une forte attractivité de la côte Ouest qui a fait monter les prix. Les prix de cession dépassent en effet 90 % du CA HT



en Bretagne, Normandie, Nouvelle-Aquitaine et Pays de la Loire. En revanche, ils baissent en Bourgogne-Franche-Comté (70 % du CA HT) et en Île-de-France (73 %). Quant au prix d'achat moyen d'une pharmacie en France, il s'élève à 1 636 800 €.

www.cmvmediforce.fr

OFFICIERS MINISTÉRIELS

Nouvelles chambres de discipline

Dans un rapport rendu en 2020, l'inspection générale de la justice avait formulé plusieurs recommandations visant à une réforme des régimes disciplinaires des professionnels du droit. La plupart d'entre elles ont pris corps dans une ordonnance « relative à la déontologie et à la discipline des officiers ministériels ». Et pour permettre l'application de ces mesures, des chambres de discipline régionales ou inter-régionales seront désignées, à compter du 1^{er} juillet 2022, pour connaître en premier ressort des poursuites disciplinaires engagées à l'encontre des notaires et des commissaires de justice.

Arrêté du 22 avril 2022, JO du 27

Informez le fisc de votre changement d'adresse !

L'administration fiscale est, en principe, tenue d'envoyer une proposition de rectification à la dernière adresse que l'entreprise ou le cabinet contrôlé lui a communiquée, et non pas à l'adresse de son siège social. À cet égard, il appartient aux entreprises et cabinets d'aviser l'administration fiscale de leur changement d'adresse. Ainsi, à la suite d'une vérification de comptabilité, une société avait contesté la régularité du redressement de TVA et d'impôt sur les sociétés dont elle avait fait l'objet



au motif que l'administration fiscale avait notifié la proposition de rectification à l'adresse de son ancien siège social. Or, selon elle, l'administration fiscale connaissait sa nouvelle adresse puisque, préalablement à l'envoi de la

proposition de redressement, le transfert de son siège social avait été publié au RCS.

Mais pour les juges, la publication au RCS ne suffit pas à informer l'administration de la nouvelle adresse d'une société. Aussi, dans cette affaire, la société contrôlée aurait dû expressément informer l'administration fiscale de sa nouvelle adresse. De ce fait, la notification à son ancienne adresse était valable. Le redressement a donc été confirmé.

Conseil d'État, 15 novembre 2021, n° 443190

QUIZ DU MOIS

Démission du salarié

1 Le salarié qui démissionne doit obligatoirement en informer son employeur par écrit.

☐ Vrai ☐ Faux

4 L'absence non justifiée et prolongée d'un salarié à son poste équivaut à une démission.

☐ Vrai ☐ Faux

2 Une démission n'a pas à être motivée par le salarié ni à être approuvée par l'employeur.

☐ Vrai ☐ Faux

5 Le salarié qui démissionne a droit à une indemnité pour les congés payés qu'il a acquis mais qu'il n'a pas pris.

☐ Vrai ☐ Faux

3 Aucun délai de préavis n'est imposé par le Code du travail au salarié qui remet sa démission.

☐ Vrai ☐ Faux

6 Le salarié qui démissionne bénéficie d'autorisations d'absence pour rechercher un nouvel emploi.

☐ Vrai ☐ Faux

Réponses

1 Faux. Aucun écrit n'est exigé par le Code du travail même si, à titre de preuve, un écrit est fortement recommandé.

2 Vrai.

3 Vrai. Mais un délai de préavis est souvent prévu par la convention collective applicable au cabinet ou par les usages de la profession.

4 Faux. La démission ne se présume pas : elle suppose une volonté claire et non équivoque du salarié de mettre fin à son contrat de travail.

5 Vrai.

6 Faux. Sauf si la convention collective applicable, un accord d'entreprise ou les usages de la profession le prévoient.

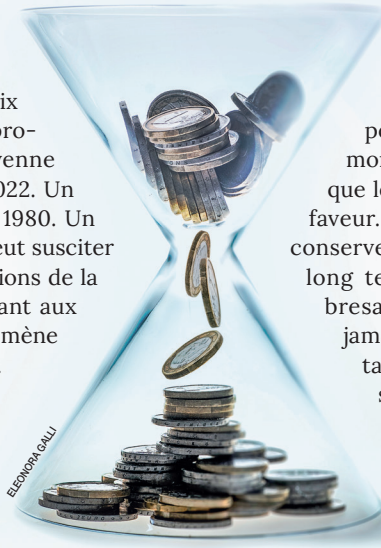
L'impact de l'inflation sur vos investissements

Dans un contexte inflationniste, certains actifs financiers ont tendance à se dévaloriser. Mais, en général, le temps joue en faveur des épargnants...

L'inflation est belle et bien de retour. Selon les derniers chiffres publiés par l'Insee, les prix à la consommation ont progressé de 4,8 % en moyenne entre avril 2021 et avril 2022. Un record depuis les années 1980. Un contexte particulier qui peut susciter de nombreuses interrogations de la part des investisseurs quant aux conséquences de ce phénomène sur les marchés financiers.

Quels impacts sur votre épargne ?

L'érosion monétaire peut conduire à ce qu'un placement financier ne rapporte plus rien. Un risque de perte en capital est même possible. Globalement, les produits d'épargne qui vont le plus souffrir de l'inflation sont les produits dits « de taux » (livrets réglementés, obligations et assimilés...). Des investissements qui représentent plus des 2/3 de l'épargne financière des Français. Le marché actions a tendance, quant à lui, à mieux résister puisque certaines entreprises ont les capacités d'augmenter leurs prix pour amortir les hausses de leurs propres charges. Si maintenir une épargne de précaution sur les produits de taux reste intéressant, placer le reste de ses liquidités (celles dont on pourra se priver à moyen terme) dans des actifs plus dynamiques constitue un bon moyen de contrecarrer, sur le long terme, les effets néfastes de l'inflation sur son épargne.



Garder son sang-froid

Dans un contexte de crise, il est important de ne jamais réagir à chaud et de garder en point de mire ses objectifs patrimoniaux. Et il ne faut pas oublier que le facteur temps joue en notre faveur. Aussi est-il recommandé de conserver ses investissements sur le long terme afin de lisser les soubresauts du marché. Car il n'est jamais bon de modifier l'orientation de ses placements « au son du canon ». Quand la crise est là, il est généralement trop tard pour désinvestir ou changer de stratégie. Et pendant ou après des événements importants (guerre en Ukraine, hausse de l'énergie et des matières premières...), les rebonds des marchés financiers peuvent être forts. En réagissant trop vite, on risque de passer à côté d'une reprise.

Les valeurs refuges

En période inflationniste, certains placements sont mis en avant pour protéger son épargne. On pense tout d'abord à l'or, valeur refuge par excellence. Autre actif réputé : l'immobilier, qu'il soit détenu en direct ou par le biais d'une SCPI. Et n'oubliez pas qu'en présence d'immobilier locatif, le rendement varie peu en raison de son indexation sur l'indice de référence des loyers.

Fonds en euros : bilan 2021 et stratégie 2022

Comment pallier la baisse de la rémunération des contrats d'assurance-vie en euros en choisissant des formules plus dynamiques mais plus risquées.

Les performances 2021 des différents fonds en euros ont été dévoilées. Et force est de constater que malgré la crise sanitaire et les taux d'intérêt négatifs, ces fonds, sans faire de miracles, ont plutôt bien résisté. Ils ont ainsi rapporté 1,1 % en moyenne. Un rendement faible mais qui correspond peu ou prou à celui servi en 2020 (1,3 %). Face à ce repli des rendements, la question se pose de savoir si et dans quelle proportion il convient de conserver ces actifs au sein de son contrat et vers quels autres actifs se tourner pour dynamiser ses performances.

Un rendement en baisse

Les établissements bancaires et les compagnies d'assurances qui proposent des fonds en euros mettent en avant leur principal avantage, à savoir la garantie du capital. En effet, au terme du contrat, ils sont tenus de rembourser l'épargnant d'une somme égale au montant des versements qu'il a effectués, augmentée des intérêts et après déduction des différents frais (de gestion, de sortie...).

Pour être en mesure d'assurer cette garantie, les assureurs investissent majoritairement les primes des contrats dans des placements dits



THE BURTONS

« sans risques », comme les obligations, des titres de créances émis généralement par les sociétés et les États pour emprunter sur les marchés. L'épargnant reçoit en contrepartie un intérêt annuel (le coupon) avant d'être remboursé au terme de l'emprunt.

L'ensemble des obligations ayant subi la baisse prolongée des taux d'intérêt, leur rémunération n'est plus assez élevée pour permettre aux fonds en euros d'offrir des performances intéressantes. L'OAT 10 ans, qui est l'indice de référence du marché, tourne autour de 1 % depuis quelques années.

Toutefois, malgré cette baisse de rendement, un contrat d'assurance-vie investie en fonds en euros demeure une formule de placement intéressante pour les épargnants dont l'aversion au risque est importante et qui souhaitent pouvoir mobiliser leur épargne à tout moment.

Intégrer des unités de compte à son contrat

En dépit de cette baisse de rendement, il n'est pas question de bannir totalement les fonds en euros de son assurance-vie, mais plutôt d'envisager de revoir sa stratégie d'investissement en ajoutant une dose d'unités de compte au sein de son contrat. Rappelons que les unités de compte (UC) désignent les supports d'investissement (autres que les fonds en euros) qui composent les contrats d'assurance-vie multisupport. Concrètement, l'épargnant qui investit dans des UC acquiert des parts de produits financiers placés en Bourse.

Contrairement à certaines idées reçues, les unités de compte ne sont

pas exclusivement tournées vers les actions. En réalité, il est possible d'accéder à un panel d'investissements. Les UC pouvant, par exemple, comprendre des obligations, des actifs monétaires, des fonds flexibles ou encore de l'immobilier.

Mais attention, la recherche de performance suppose une prise de risque. En effet, les unités de compte n'offrent pas, comme les fonds en euros, une garantie en capital. Ainsi, en cas de dégradation des marchés, leur valeur peut fortement diminuer. C'est la raison pour laquelle il convient de les conserver sur une longue période afin de lisser les risques dans le temps.

Tendre vers la diversification

La diversification consiste à répartir une enveloppe d'investissement entre différentes classes d'actifs choisies en fonction de leur exposition au risque et du rendement qu'elles peuvent laisser espérer. Diversifier, c'est, autant que possible, détenir un contrat contenant des actifs décorrélés entre eux, c'est-à-dire des actifs qui n'évoluent pas toujours dans le même sens au même moment.

Quelques chiffres

39%

Pourcentage de la collecte brute assignée aux unités de compte en 2021.

23,7 md€

Montant de la collecte nette 2021 de l'assurance-vie.

FAIRE ÉVOLUER SON CONTRAT

Si vous disposez d'un « vieux » contrat ne permettant pas d'accueillir des unités de compte, sachez que vous pouvez le transformer en une assurance-vie multisupport (dispositif de l'amendement « Fourgous »). Cette procédure gratuite vous permet de conserver l'antériorité fiscale de votre contrat.



ESKAWAYNE STUDIOS

1876 md€

Encours de
l'assurance-vie
à fin décembre
2021.

C'est la raison pour laquelle il peut être intéressant d'intégrer différentes classes d'actifs, mais aussi d'allouer ses investissements à différents secteurs d'activité (industrie, santé, matières premières...) ou zones géographiques (Amérique, Europe, Japon, pays émergents...). Une diversification peut également s'obtenir par le jeu des différentes monnaies (euro, dollar, yen...). Mais attention, la diversification ne doit pas pour autant vous faire perdre de vue certaines règles de base.

D'une part, votre allocation d'actifs doit prendre en compte vos objectifs patrimoniaux ou vos besoins futurs de liquidités.

D'autre part, il faut savoir que les unités de compte nécessitent un laps de temps minimal (1 an, 3 ans, 5 ans...) pour délivrer un certain niveau de rendement et pour diminuer le niveau de risque. En investissant dans des unités de compte, il faut laisser du temps au temps !

Quelles unités de compte choisir ?

L'offre en matière d'unités de compte est très étendue. Et grâce à cette diversité, chaque épargnant peut

Les unités de compte nécessitent un laps de temps minimal pour délivrer un certain niveau de rendement.

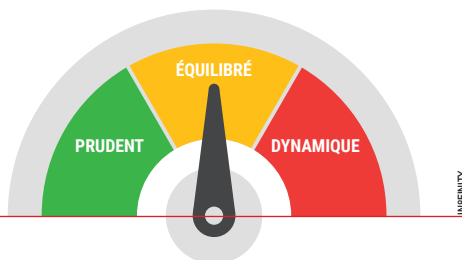
sélectionner des supports d'investissement qui vont répondre à ses objectifs et au niveau de risques qu'il souhaite ne pas dépasser. Voici quelques exemples d'unités de compte qui ont tenu leurs promesses et ont performé ces dernières années.

Commençons par les fonds patrimoniaux. Il s'agit d'enveloppes qui ont pour objectif de capter les hausses de marchés tout en limitant au maximum l'impact des baisses. Une méthode permettant ainsi de dégager de la performance sur un horizon de temps raisonnable (3 à 5 ans minimum) tout en protégeant le capital investi par l'épargnant. Pour parvenir à ces objectifs, les gérants de ces

PENSEZ AUX PROFILS DE GESTION

Par manque de temps ou de connaissances, il peut parfois être difficile de composer et de gérer soi-même un contrat d'assurance-vie. C'est la raison pour laquelle certains établissements proposent aux épargnants un service de gestion profilée. Concrètement, l'assureur définit plusieurs profils d'allocation d'actifs établis en fonction de différents niveaux de risques. Libre alors à l'investisseur de choisir celui qui correspond le mieux à ses attentes. Une fois la formule choisie, la compagnie d'as-

surances se charge de répartir les capitaux entre les différents supports d'investissement. Généralement, trois profils de risques sont proposés : prudent, équilibré et dynamique.



3 bonnes raisons de souscrire une assurance-vie

fonds n'hésitent pas à adapter régulièrement leur composition pour tenir compte de l'évolution des marchés. Ils peuvent ainsi recourir à différentes classes d'actifs comme les actions, les obligations, les devises ou encore les matières premières. De la même manière, les gérants peuvent également « ouvrir » leurs fonds à différents secteurs d'activité, tailles d'entreprise ou encore zones géographiques. Une diversification des actifs destinée à faire baisser la volatilité du portefeuille.

Autre famille d'unités de compte qui a tenu ses promesses l'année dernière : les fonds en immobilier (OPCI, SCPI...). Ces derniers permettent d'investir dans l'immobilier professionnel (bureaux, commerces, entrepôts...) et de percevoir des revenus réguliers. Le marché de l'immobilier du secteur tertiaire résiste plutôt bien et offre donc un rendement convenable grâce à la sécurité des loyers et à leur indexation sur l'inflation. En 2021, le rendement moyen des UC placées dans des parts de SCPI a atteint un peu plus de 4 %.

Il n'est pas inintéressant non plus de se pencher sur les fonds thématiques. Des fonds qui investissent dans des sociétés développant leur activité dans des filières à fort potentiel (la santé, l'intelligence artificielle, l'accès à l'eau...) mais qui nécessitent un investissement important, à moyen ou long terme, afin de pouvoir générer des résultats durables. On pense, par exemple, aux sommes investies dans la thématique environnementale. Des sommes qui sont employées pour financer des projets de réduction des émissions de gaz à effet de serre ou d'adaptation au changement climatique.

1 Valoriser votre épargne



L'assurance-vie vous donne accès à un large panel de supports d'investissement : des fonds en euros garantis et des unités de compte pour aller chercher de la performance.

2 Préparer votre retraite



En prévision de la retraite, l'assurance-vie vous permet d'épargner à votre rythme par des versements réguliers ou ponctuels. En outre, ce contrat offre un régime fiscal avantageux. Les gains bénéficient d'une fiscalité dégressive permettant une optimisation du contrat après 8 années de détention.

3 Transmettre votre patrimoine



L'assurance-vie offre la possibilité de désigner, dans une clause bénéficiaire, une ou plusieurs personnes qui sont appelées à devenir, au décès, les bénéficiaires des sommes d'argent épargnées. La transmission s'opère, là encore, dans un cadre fiscal avantageux.

Principales cotisations sur salaire brut depuis le 1^{er} avril 2022

Charges sur salaire brut	Base (1)	Cotisations du salarié	Cotisations de l'employeur (2)
CSG non déductible et CRDS	(3)	2,90 %	-
CSG déductible	(3)	6,80 %	-
Sécurité sociale			
- Maladie, maternité, invalidité-décès	totalité	- (4)	13 % (5)
- Vieillesse plafonnée	tranche A	6,90 %	8,55 %
- Vieillesse déplafonnée	totalité	0,40 %	1,90 %
- Allocations familiales	totalité	-	5,25 % (6)
- Accidents du travail	totalité	-	variable
Contribution solidarité autonomie	totalité	-	0,30 % (7)
Contribution logement (Fnal)			
- Employeurs de moins de 50 salariés	tranche A	-	0,10 %
- Employeurs de 50 salariés et plus	totalité	-	0,50 %
Assurance chômage	tranches A + B	-	4,05 %
Fonds de garantie des salaires (AGS)	tranches A + B	-	0,15 %
APEC (cadres)	tranches A + B	0,024 %	0,036 %
Retraite complémentaire			
- Cotisation Agirc-Arrco	tranche 1	3,15 %	4,72 %
- Cotisation Agirc-Arrco	tranche 2	8,64 %	12,95 %
- Contribution d'équilibre général	tranche 1	0,86 %	1,29 %
- Contribution d'équilibre général	tranche 2	1,08 %	1,62 %
- Contribution d'équilibre technique (8)	tranches 1 et 2	0,14 %	0,21 %
Contribution au financement des organisations professionnelles et syndicales	totalité	-	0,016 %
Forfait social sur la contribution patronale de prévoyance (9)	totalité de la contribution	-	8 %
Versement mobilité (10)	totalité	-	variable

(1) Tranches A et 1 : dans la limite du plafond mensuel de la Sécurité sociale. Tranche B : de 1 à 4 plafonds. Tranche 2 : de 1 à 8 plafonds. (2) Les salaires annuels inférieurs à 1,6 Smic ouvrent droit à une réduction générale des cotisations sociales patronales. (3) Base CSG et CRDS : salaire brut, moins abattement forfaitaire de 1,75 %, majoré de certains éléments de rémunération (abattement de 1,75 % ne s'applique que pour un montant de rémunération n'excédant pas 4 plafonds annuels de la Sécurité sociale). (4) Dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, une cotisation salariale est due au taux de 1,30 %. (5) Ce taux est abaissé à 7 % pour les rémunérations annuelles qui n'excèdent pas 2,5 Smic. (6) Ce taux est abaissé à 3,45 % pour les rémunérations annuelles qui n'excèdent pas 3,5 Smic. (7) L'Urssaf intègre le taux de la contribution solidarité autonomie à celui de l'assurance-maladie. (8) La contribution d'équilibre technique est due uniquement par les salariés dont la rémunération est supérieure au plafond de la Sécurité sociale. (9) En sont exonérés les employeurs de moins de 11 salariés. (10) Employeurs d'au moins 11 salariés, notamment dans certaines agglomérations de plus de 10000 habitants.

Smic et minimum garanti ⁽¹⁾

Mai 2022	
Smic horaire	10,85 €
Minimum garanti	3,86 €

(1) Montants en vigueur depuis le 1^{er} mai 2022.

Comptes courants d'associés

Date de clôture de l'exercice	Taux maximal déductible ⁽¹⁾
31 mai 2022	1,15 %
30 avril 2022	1,15 %
31 mars 2022	1,15 %
28 février 2022	1,15 %
31 janvier 2022	1,16 %

(1) Pour un exercice de 12 mois.

Indice des loyers commerciaux

Année	1 ^{er} trim.	2 ^e trim.	3 ^e trim.	4 ^e trim.
2019	114,64 + 2,48 %*	115,21 + 2,33 %*	115,60 + 1,90 %*	116,16 + 1,84 %*
2020	116,23 + 1,39 %*	115,42 + 0,18 %*	115,70 + 0,09 %*	115,79 - 0,32 %*
2021	116,73 + 0,43 %*	118,41 + 2,59 %*	119,70 + 3,46 %*	118,59 + 2,42 %*

* Variation annuelle.

Indice des loyers des activités tertiaires

Année	1 ^{er} trim.	2 ^e trim.	3 ^e trim.	4 ^e trim.
2019	113,88 + 2,18 %*	114,47 + 2,20 %*	114,85 + 1,87 %*	115,43 + 1,88 %*
2020	115,53 + 1,45 %*	114,33 - 0,12 %*	114,23 - 0,54 %*	114,06 - 1,19 %*
2021	114,87 - 0,57 %*	116,46 + 1,86 %*	117,61 + 2,96 %*	118,97 + 4,30 %*

* Variation annuelle.

Barème kilométrique automobiles pour 2021*

Puissance administrative	Jusqu'à 5 000 km	De 5 001 km jusqu'à 20 000 km	Au-delà de 20 000 km
3 CV et moins	d x 0,502 €	1 007 € + (d x 0,3)	d x 0,35 €
4 CV	d x 0,575 €	1 262 € + (d x 0,323)	d x 0,387 €
5 CV	d x 0,603 €	1 320 € + (d x 0,339)	d x 0,405 €
6 CV	d x 0,631 €	1 382 € + (d x 0,355)	d x 0,425 €
7 CV et plus	d x 0,661 €	1 435 € + (d x 0,374)	d x 0,446 €

(d) représente la distance parcourue à titre professionnel en 2021.

* Ces montants sont majorés de 20 % pour les véhicules électriques.

Indice de référence des loyers

Année	1 ^{er} trim.	2 ^e trim.	3 ^e trim.	4 ^e trim.
2020	130,57 + 0,92 %*	130,57 + 0,66 %*	130,59 + 0,46 %*	130,52 + 0,20 %*
2021	130,69 + 0,09 %*	131,12 + 0,42 %*	131,67 + 0,83 %*	132,62 + 1,61 %*
2022	133,93 + 2,48 %*			

* Variation annuelle.

La lettre du professionnel libéral est éditée par la société Les Echos Publishing - 10, boulevard de Grenelle - CS 10817 - 75738 Paris Cedex 15 - SAS au capital de 1 728 750 euros - 381 123 868 RCS Paris / Service abonnements : 15, rue de la Demi-Lune - BP 1119 - 86061 POITIERS Cedex 9 - Tél. : 05 49 01 87 08 / Directeur de la publication : Pierre LOUETTE / Directeur de la rédaction : Laurent DAVID / Rédacteur en chef : Frédéric DUMPIRE / Rédacteur en chef adjoint : Christophe PITAUD / Chef de rubrique sociale : Sandrine THOMAS / Chef de rubrique fiscale : Marion BEUREL / Chef de rubrique patrimoine : Fabrice GOMEZ / Chef de rubrique sociale adjoint : Coralie CAROLUS / Secrétaire de rédaction : Murielle DAUDIN-GIRARD / Maquette : Gilles DURAND / Gaëlle GUÉNÉDOL / Ronald TEXIER / Fondateur : Jacques SINGER / Les Echos Publishing filiale du Groupe Les Echos - Société anonyme au capital de 306 000 000 euros - 349 037 366 RCS Paris / ISSN : 1152-9326

Se former à la sécurité numérique grâce à SecNumacadémie

Gratuit et ouvert à tous, le MOOC de l'ANSSI propose des contenus pédagogiques autour de la sécurité informatique.

Aider chacun d'entre nous à mieux comprendre les enjeux de la sécurité informatique pour nous permettre d'agir efficacement sur la protection de nos outils numériques, c'est l'ambition du MOOC SecNumacadémie, proposé par l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI). Entièrement gratuite, cette formation en ligne (www.secnumacademie.gouv.fr) est adaptée à des publics variés, non experts, et peut être suivie à leur rythme par les participants.

Quels en sont les contenus ?

Conçue par les experts de l'ANSSI, cette formation se compose de quatre modules (panorama de la sécurité des systèmes d'information, sécurité de l'authentification, sécurité sur internet, sécurité du poste de travail et nomadisme), respectivement divisés en cinq unités thématiques. Chaque unité comprend une vidéo, un cours écrit, une animation pédagogique et un quiz. Un certain nombre de ressources complémentaires sont, par ailleurs, librement accessibles.

BON À SAVOIR Pour rester en phase avec l'actualité réglementaire et technique de la sécurité numérique, les contenus pédagogiques proposés sur le MOOC sont régulièrement mis à jour.

Comment cela fonctionne-t-il ?

En moyenne, chaque module nécessite entre 6 et 8 heures de travail. Une fois son compte créé, l'utilisateur est toutefois libre d'avancer à son rythme et de suivre la formation en fonction de ses disponibilités. En pratique, le MOOC est validé par une attestation de suivi



obtenue à l'issue du module n° 4 par la validation progressive des différentes unités, selon une logique de crédits.

PRÉCISION Pour valider chaque unité thématique, l'utilisateur doit donner au moins huit réponses justes sur les dix questions posées lors du quiz final. Un module est considéré comme validé lorsque le participant a suivi et complété les cinq unités thématiques qui le composent.

Des formations continues labélisées

Pour ceux qui souhaitent aller plus loin, l'ANSSI a labélisé une cinquantaine de formations dans le domaine de la cybersécurité. Assurées par des chambres de commerce et d'industrie, de grandes écoles ou des associations de formation, elles sont généralistes (sécurité informatique) ou spécifiques (risques industriels, analyse des risques...). Elles sont listées sur le site de l'ANSSI (www.ssi.gouv.fr).



Versement d'un acompte sur salaire

L'un de mes salariés m'a demandé de lui verser un acompte sur salaire. Dois-je accepter sa demande et, dans l'affirmative, quel montant suis-je autorisé à lui régler ?

S'il s'agit de la première demande d'acompte de votre salarié pour le mois considéré, vous devez l'accepter. En effet, les salariés (hors salariés saisonniers et temporaires) qui sont payés mensuellement peuvent prétendre à un acompte sur salaire pour le travail qu'il ont déjà accompli. Concrètement, l'acompte s'élève à la moitié de la rémunération mensuelle du salarié et peut donc être versé à partir du 15 du mois.



Récupération de la TVA sur une note de restaurant

Lors d'un déplacement professionnel, j'ai déjeuné au restaurant avec l'un de mes clients. Puis-je récupérer la TVA sur ces frais de repas même si le numéro d'identification à la TVA du restaurateur fait défaut sur la note ?

Tout dépend du montant de la note. Si elle s'élève à moins de 150 € HT, cette mention n'est pas obligatoire pour récupérer la TVA. Et vous êtes autorisé à inscrire les éléments d'identification de votre cabinet sur cette note si le restaurateur ne s'en est pas chargé lui-même. Au-delà de 150 €, la TVA doit figurer sur une facture comportant toutes les mentions requises.



Déclaration d'insaisissabilité

Avec le nouveau statut de l'entrepreneur individuel, la déclaration d'insaisissabilité de ma résidence secondaire, souscrite il y a quelques années, a-t-elle encore une utilité ?

Grâce à ce nouveau statut, les biens qui ne font pas partie de votre patrimoine professionnel, comme votre résidence secondaire, sont à l'abri des poursuites de vos créanciers professionnels dont la créance est née à compter du 15 mai 2022. Mais hormis votre résidence principale, ils restent exposés aux poursuites de ceux dont la créance est née avant. Sauf si, à l'instar de votre résidence secondaire, ils ont antérieurement fait l'objet d'une déclaration d'insaisissabilité. Dans ce cas, ils ne peuvent pas être saisis par vos créanciers professionnels dont la créance est née après cette déclaration. Celle-ci garde donc une utilité.



GEODE
conseils

Expertise comptable

Conseil

Audit

Commissariat aux comptes

171 route de Vourles
69230 ST-GENIS-LAVAL

662 rue des Jonchères
Actipark de la Richassière Bât D
69730 GENAY

100 rue Aristide Briand
69800 ST-PRIEST

contact@geodeconseils.com
Tél. : 04 72 39 39 13

www.geodeconseils.com

